

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14 février 2022

CD20220214_49
id. 6246

Le 14 février 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. BAYLET)

Sont absents :

M. ASTRUC

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

CRÉATION D'UNE ASSOCIATION INTERDÉPARTEMENTALE DE GOUVERNANCE POUR LA GESTION QUANTITATIVE DU BASSIN TARN-AVEYRON

La ressource en eau constitue aujourd'hui, un élément déterminant pour les territoires et elle sera demain, avec les évolutions climatiques déjà constatées, une question centrale pour la continuité d'un bon nombre d'usages.

Les Départements, acteurs incontournables et historiques des politiques liées à l'eau, doivent se positionner clairement sur le rôle qu'ils souhaitent jouer face à de nouveaux besoins, en particulier sur les aspects quantitatifs, dans un contexte d'organisation territoriale en évolution.

L'investissement de longue date des Départements a permis la mise en œuvre de différentes actions significatives, dont la maîtrise d'ouvrage de barrages, la gestion de conventions hydroélectriques, le pilotage des déstockages pour le soutien des étiages. Il assoit la légitimité des collectivités sur la gestion de la ressource en eau, d'autant que le périmètre d'intervention du Département garantit la prise en compte des intérêts locaux à la bonne échelle territoriale, tant pour la sécurisation des enjeux économiques, sanitaires et d'aménagement du territoire que pour la préservation des milieux naturels.

À l'heure où le déficit en eau sur le bassin Adour-Garonne donne lieu à de nombreuses inquiétudes, et à l'élaboration d'une stratégie de retour à l'équilibre portée par le comité de bassin, l'engagement du Département, aux côtés de ceux de l'Aveyron et du Tarn, constitue un atout majeur pour la bonne prise en compte des intérêts du bassin Tarn-Aveyron.

Afin de poursuivre sur cette dynamique, la structurer et la rendre plus opérationnelle, les 3 Départements ont voté, en mars 2021, une délibération validant le principe de créer une structure interdépartementale légère, a priori sous forme associative, laissant le soin aux assemblées renouvelées de valider les modalités de mise en œuvre et les statuts.

Suite aux pourparlers engagés entre les Départements, un accord a été trouvé sur la forme associative d'une coopération. Les statuts sont en cours de finalisation pour déterminer notamment les modalités de gouvernance et les conditions d'intégration des autres Départements présents sur le bassin Tarn-Aveyron.

Il a été ainsi convenu du principe d'une structure légère, s'appuyant sur la mutualisation des moyens humains, techniques et financiers avec le recrutement d'un chargé de mission, dépense commune minimale afin de garantir l'efficacité de l'organisation et pour mettre en œuvre les premières actions.

Parmi celles-ci, il s'agira de :

- définir une feuille de route opérationnelle pour la période 2022-2027,
- mettre en place une redevance pour le service rendu auprès des usagers bénéficiaires des soutiens d'étiage, conformément à ce qu'impose la réglementation,
- organiser les soutiens d'étiages sur les bassins du Tarn et de l'Aveyron,
- représenter le bassin auprès des différentes instances,
- engager avec Électricité de France et l'État, des négociations relatives à la mobilisation de volumes d'eau à partir des réserves hydroélectriques.

Chaque Département membre y sera représenté par 2 titulaires et 2 suppléants. Ces désignations font l'objet d'une délibération distincte.

Enfin, pour permettre le lancement de ces actions, qui bénéficieront des cofinancements de l'agence de l'eau, une première inscription budgétaire de 20 000 € a été prévue au budget 2022 sur le programme P031, Opération O003, Enveloppe E12, NATANA 2876-6568/61/65.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission transition écologique, eau, déchets,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, le principe de la création d'une association interdépartementale de gouvernance du bassin Tarn-Aveyron ;
- Donne délégation à la commission permanente pour approuver les statuts de l'association interdépartementale qui sera créée ;

- Approuve l'inscription d'un crédit de paiement de 20 000 € nécessaire sur le programme P031, Opération O003, Enveloppe E12, NATANA 2876-6568/61/65.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL